

CHRYSOCARABUS OLYMPIAE SELLA

ESPECE ENFIN PROTEGEE EN ITALIE

J.C. MALAUSA

Une des espèces les plus prestigieuses de la faune carabologique européenne vient d'être protégée par la loi de la « Région du Piémont » en Italie, le 26 juillet 1983. Elle précise qu'il est interdit, jusqu'à nouvelles dispositions, de capturer et de détenir, même à des fins commerciales, des exemplaires de *Carabus olympiae* SELLA.

Cette protection est une étape importante dans l'histoire de ce carabe déjà riche en événements. Après sa découverte, puis sa disparition « apparente » entre 1927 et 1942, les travaux de STURANI (1947) en particulier ont permis de mieux connaître les principales caractéristiques biologiques de cette espèce. Depuis 1975, nous nous attachons à mettre au point un élevage de production de *C. olympiae* qui permet aujourd'hui de lâcher plusieurs milliers d'individus par an dans des localités protégées pour tenter son acclimatation.

Mais il aurait été dommage de s'arrêter là sans réenvisager la protection légale de cette espèce dans son biotope d'origine. Tout a recommencé en 1979 par la parution d'articles dans la presse régionale italienne où nous avons répondu en proposant la mise en protection de l'espèce et de son biotope, annonçant par là même, les travaux que nous menions au Laboratoire de Valbonne sur cette espèce pour mieux la connaître et la protéger. Un gros effort d'information devenait donc indispensable mais il était malheureusement illusoire, depuis la France, d'obtenir de la législation italienne, la protection d'une espèce animale, qui plus est d'un insecte. Il fallait un organisme régional ayant suffisamment d'audience pour pouvoir agir directement sur place par tous les moyens disponibles.

Durant ce temps, les dangers qui guettaient le carabe devenaient de plus en plus graves puisqu'un projet de barrage de 13 millions de m³ voyait le jour dans le Valsessera. Ce projet servit de catalyseur aux actions conjointes de l'O.P.I.E. et de PRO NATURA BIELLESE, Association de protection de la nature, affiliée à l'Association nationale PRO NATURA, très active dans la région de Biella.

La combinaison de nos actions débuta en 1981 par une campagne d'information destinée au grand public et aux décideurs de la région (Presse, Conférences, rédaction d'un ouvrage), mais également de l'étranger en alertant les instances internationales de protection de l'environnement (au sein de la C.E.E.) et plusieurs grandes institutions zoologiques en particulier aux Etats-Unis et en Grande Bretagne (British Muséum).

Les réactions prenaient une autre tournure et dépassaient en 1982 largement le cadre régional puisque de nombreux articles de presse paraissaient dans les journaux nationaux et des revues à grand tirage italiens mais également étrangers (New-York Times, The News).

Enfin, cette action porta ses fruits puisque l'été 1983 vit la mise en protection de l'espèce, première étape à la mise en protection du biotope sous la forme du Parc Régional de la Haute Vallée du Sessera que nous proposons. Reste en effet le délicat problème de l'application de cette protection sur le terrain. Chacun sait combien la théorie est loin de la pratique dans le domaine de la protection d'une espèce entomologique lorsque le biotope lui-même n'est pas protégé. Cela demande une formation toute particulière des personnels de terrain chargés de la surveillance et cette dernière est bien illusoire. Il n'est qu'à voir la liste des espèces entomologiques protégées en France pour se rendre compte que le choix arbitraire qui en a été fait n'est pas là pour simplifier les choses (par exemple, certaines espèces ne possèdent qu'un seul des deux sexes en protection).

Les choses sont très différentes dans le cas de *C. olympiae*. Sa localisation, bien que non limitée aux biotopes originels décrits par STURANI et bien connus par la majorité des entomologistes, n'en demeure pas moins très étroite et limitée à la seule Vallée du Sessera. Ceci facilite énormément la tâche aux personnes habilitées à la surveillance comme les gardes-chasse, gardes-pêche et gardes-forestier. De plus, aucune confusion n'est possible avec une autre espèce locale et la célébrité de ce coléoptère n'est plus à démontrer parmi la population locale.

Mais un des points forts dans l'application de cette réglementation réside dans l'existence de stages écologiques ouverts à toute personne sensibilisée par les problèmes de protection de l'environnement. Ces stages sont sanctionnés par un contrôle et les candidats admis ont pour fonction d'informer et de former le grand public, mais également de surveiller aux bons respects de la législation puisqu'ils sont assermentés. Leur rôle dans la protection du carabe est donc de tout premier plan.

Quant au commerce de cette espèce, il est certain que comme pour beaucoup d'autres, sa cotation sur le «marché noir» de l'entomologie augmentera. C'est souvent la crainte émise par de nombreux entomologistes qui s'opposent à la mise en protection d'une espèce. Une telle augmentation des cotations ne signifie-t-elle pas une plus grande rareté de l'insecte sur le marché et donc un prélèvement dans la nature réduit dans les mêmes proportions ? Il semble que cela va dans le sens de la protection de l'espèce. Le reste n'est qu'affaire commerciale et elle n'intéresse que les collectionneurs capables de mettre un prix «fou» pour se procurer un spécimen de collection.

